

siéger presque à longueur d'année, ce qui permettrait de réduire dans d'énormes proportions les dépenses excessives de temps et d'énergie qu'entraînent actuellement les sessions de l'Assemblée.

On pourrait envisager encore un autre changement. L'Organisation des Nations Unies restera nécessairement la tribune mondiale centrale pour les délibérations et les recommandations internationales relatives à toute une série de questions.

D'autre part, il existe déjà des groupements régionaux d'États, en Europe, en Afrique et en Amérique latine. On peut concevoir que de nouveaux groupements se constituent. Le temps est peut-être proche où il faudra coordonner plus étroitement les activités de ces groupements régionaux avec celles de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'évolution de l'Organisation, on peut envisager un stade où des assemblées régionales seraient chargées de régler des problèmes régionaux, soit pour rechercher des solutions locales, soit pour préparer un examen de plus grande portée au sein des Nations Unies. »

De fait, à partir de 1963, le Conseil de sécurité s'est réuni beaucoup plus souvent qu'au cours des quinze années précédentes. Il a aussi été plus efficace, efficacité qu'il doit, avant tout, aux consultations officieuses qu'il a pris l'habitude d'engager. Celles-ci permettent aux membres d'exprimer leurs divergences ou de chercher des accords de compromis avant les séances officielles. En outre, à partir de ce moment, les Nations Unies et les organisations régionales, surtout l'Organisation de l'Unité africaine et l'Organisation des États américains, ont pratiqué une collaboration plus étroite. Néanmoins, les compétences respectives en matière de paix et de sécurité n'ont jamais été définies.

La croissance a posé un autre problème : celui du vote. L'égalité des droits politiques est un principe fondamental de la Charte que la règle de l'Assemblée générale traduit ainsi : « un État, une voix ». Mais, étant